



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 026/D/22-08-2023

Objet : Attribution du marché n°23SURBAVALS Mission d'étude urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation du projet urbain cœur de la Valsière.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

***Vu** le marché public passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,*

***Vu** l'offre reçue dans les délais et conforme,*

***Vu** l'analyse de l'offre réalisée le 10 Août 2023 par la DMPAJU et la Direction Générale des Services,*

***Vu** la validation de la commune de Grabels en date du 18 Août 2023 ;*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché suivant :

Désignation	Attributaires et membres du groupement	Montant de l'offre HT et en TTC
23SURBAVALS	EXM ARCHITECTES (mandataire)	22 250,00 € HT soit 26 700,00 € TTC
	DIVERCITES (cotraitant)	4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 22 août 2023.

Le Maire,

Monsieur René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet